
Procès-verbal de la séance du conseil de police tenue le 23 octobre 2018
SEANCE PUBLIQUE.

Etaient présents :

Mr B. DISPA

MM R. CAPPE, D. VAN ROY

Mmes DENIS, DOOMS, GODFRIN, GUISSSET, LEVEQUE, PIROTTE, MM CREVECOEUR, DELSAUTE, LIEGEOIS, ROUSSEAU, ABSIL, JACQUEMIN, ROUXHET, VAN DEN BROUCKE, ALLARD, CHARLOT, RADART

Président ;

Membres de droit ;

Membres du conseil de police ;

Secrétaire du Conseil de Police ;

Chef de corps.

Mme S. CHAHED,

Mr C. BOTTAMEDI

Le président ouvre la séance à 19:10.

Il excuse Mesdames Doms, Godfrin et Guisset et Messieurs Liégeois et Delsaute.

Le président demande à l'assemblée de marquer une minute de silence en la mémoire de Monsieur Decamp, conseiller de police décédé. Il souligne qu'il a toujours été très investi dans ses missions.

Le président adresse également des pensées positives aux membres du conseil de police venant de vivre des moments prenants suite aux dernières élections.

Le conseil de police :

SEANCE PUBLIQUE

1. Prise d'acte de l'élection d'un membre effectif au conseil de police – Installation – Prestation de serment.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 03 décembre 2006 modifiant les articles 16, 18 et 20 de cette loi ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Vu la circulaire PLP 2 du 21 décembre 2000 relative à l'élection des membres du conseil de police dans une zone pluricommunale ;

Vu l'arrêté du Conseil communal d'Eghezée du 19 décembre 2012 portant élection des membres du Conseil de Police ;

Considérant que Monsieur Stéphane Decamp, conseiller communal du groupe LDP, a été élu en séance du 28 novembre 2013 en qualité de membre effectif du conseil de police, Madame Myriam Pirotte étant sa première suppléante, Monsieur Eddy Demain, son deuxième suppléant.

Vu la délibération du conseil communal d'Eghezée du 30 août 2018 actant le décès de Monsieur Stéphane Decamp.

Madame Myriam PIROTTE a prêté serment entre les mains du Président, dans les termes déterminés par l'article 2 du décret du Congrès National du 20 juillet 1831 :

« JE JURE FIDELITE AU ROI, OBEISSANCE A LA CONSTITUTION ET AUX LOIS DU PEUPLE BELGE ».

Monsieur Dispa remercie Madame Pirotte et la félicite.

2. PV du conseil de police du 20 juin 2018 – Approbation – Décision.

Le conseil de police approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du conseil de police du 20 juin 2018.

3. Approbation de la modification budgétaire 1/2018 par le Gouvernement provincial – Information.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, notamment les articles 24, 26, 27, 34, 40, 41, 71 à 76, 250bis.

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale.

Vu la circulaire PLP 56 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2018 à l'usage de zones de police.

Vu la décision du conseil de police du 29 novembre 2017 d'approuver le budget 2018 de la zone de police, à l'ordinaire et à l'extraordinaire.

Attendu que le budget 2018 a été approuvé par l'autorité de Tutelle par arrêté du 21 décembre 2017.

Vu la décision du conseil de police du 20 juin 2018 approuvant la modification budgétaire n°1 au budget ordinaire et extraordinaire 2018 de la zone de police.

Vu la décision du collège de police du 07 août 2018 de mettre ce point à l'ordre du jour du conseil de police.

Le conseil de police est informé de l'arrêté du Gouvernement provincial du 13 juillet 2018 qui approuve la MB n°1/2018 de la zone moyennant corrections.

4. Virtualisation des serveurs – Acquisition d'accessoires – Décision.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

Vu l'article L1222-3§3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu la délibération du conseil de police du 24 février 2012.

Vu la décision du collège de police du 05 juin 2018 d'attribuer le marché de virtualisation à la société Orditech.

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir des accessoires repris en option de l'offre d'Orditech, à savoir :

- 4 tablettes renforcées ;
- 2 imprimantes portables ;
- 3 jours de formation.

Vu l'offre de la société Orditech n°DEC180614 pour un montant total de 14.903,69 euros TTC.

Attendu que ce montant a été prévu au budget 2018.

Vu la décision du collège de police du 11 septembre 2018 de mettre ce point à l'ordre du jour du conseil de police.

DECIDE, à l'unanimité :

- d'acquérir les options proposées par la société Orditech pour un montant total de 14.903,69 euros TTC ;
- d'inscrire cette dépense à l'article 330/742-53 du budget extraordinaire de la zone de police ;

5. Remplacement du système de vidéo surveillance du commissariat de Gembloux – Décision.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

Vu l'article L1222-3§3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu la délibération du conseil de police du 24 février 2012.

Attendu qu'il est nécessaire de remplacer le système de vidéo surveillance du commissariat de Gembloux (partie 1, avant du bâtiment).

Attendu que trois sociétés ont été consultées :

- Cridel sécurité à Gembloux : 9.906,27 euros TTC ;
- Augen aux Isnes : 14.411,52 euros TTC ;
- Ma vidéosurveillance à Fernelmont : n'a pas remis offre.

Vu l'analyse des offres effectuée par le CP Hougardy et le gestionnaire technique de la zone.

Attendu qu'il est proposé au conseil de police de choisir l'offre de la société Cridel sécurité, économiquement la plus avantageuse et correspondant au besoin de l'infrastructure existante.

Attendu que cette dépense a été prévue au budget 2018 à concurrence de 10.000 euros.

Vu la décision du collège de police du 09 octobre 2018 de mettre ce point à l'ordre du jour du conseil de police.

DECIDE, à l'unanimité :

- de charger la société Cridel sécurité, proposant l'offre économiquement la plus avantageuse, de remplacer le système de vidéo surveillance de l'avant du commissariat de Gembloux pour un montant total de 9.906,27 euros TTC ;
- d'inscrire cette dépense à l'article 330/749-98 du budget extraordinaire de la zone de police.

6. Remplacement de la porte arrière du commissariat de Gembloux – Dépense à l'extraordinaire – Information.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

Vu l'article L1222-3§3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu la délibération du conseil de police du 24 février 2012.

Attendu qu'il est nécessaire de remplacer la porte arrière du commissariat central, la porte actuelle étant vétuste.

Attendu que cette dépense a été prévue au budget 2018 à concurrence de 6.500 euros.

Le conseil de police est informé de la décision du collège de police du 20 juin 2018 de charger la société Idées Châssis du remplacement de la porte arrière du commissariat central pour le montant de l'offre contrôlée, économiquement la plus avantageuse, de 4.816,50 euros TTC, d'inscrire cette dépense à l'article 330/724-51 du budget extraordinaire de la zone de police et de mettre le point à l'ordre du jour du conseil de police.

7. Acquisition de matériel informatique – Dépense à l'extraordinaire – Information.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

Vu l'article L1222-3§3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu la délibération du conseil de police du 24 février 2012.

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir 14 écrans de PC pour renouveler le parc informatique et un laptop pour le gestionnaire technique de la zone.

Attendu que cette dépense a été prévue au budget 2018 à concurrence de 3.000 euros.

Le conseil de police est informé de la décision du collège de police du 10 juillet 2018 d'acquérir 14 écrans de PC et un laptop auprès de la société SHS Computer pour le montant de l'offre contrôlée, économiquement la plus avantageuse de 2.875 euros TTC, d'inscrire cette dépense à l'article 330/742-53 du budget extraordinaire de la zone de police et de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil de police pour information.

8. Acquisition de matériel police pour véhicules – Dépense à l'extraordinaire – Information.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

Vu l'article L1222-3§3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu la délibération du conseil de police du 24 février 2012.

Vu la décision du conseil de police du 20 juin 2018 d'acquérir 2 VW Golf Sportvan strippées par l'intermédiaire d'un marché cadre de la police fédérale auprès de la société Dieteren pour un montant total de 43.818,65 euros TTC.

Attendu que cette commande doit être complétée par la fourniture et l'installation de 2 ensembles sirènes avec public adress.

Attendu que cette fourniture peut se faire par l'intermédiaire du même marché cadre de la police fédérale auprès de la société Dieteren pour un montant de 5.287,70 euros TTC.

Le conseil de police est informé de la décision du collège de police du 10 juillet 2018 d'acquérir (fourniture et installation) 2 ensembles sirènes et « public adress » pour les deux véhicules VW Golf Sportvan, par l'intermédiaire d'un marché cadre de la police fédérale, auprès de la société Dieteren pour un montant total de 5.287,70 euros TTC, d'inscrire cette dépense à l'article 330/743-52 du budget extraordinaire de la zone de police et de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil de police pour information.

9. Déclassement de véhicules – Aliénation – Décision.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 9

alinéa 2 et 11 alinéa 1.

Attendu qu'il est nécessaire de déclasser deux véhicules VW Combi : 1RAN291 immatriculé le 20 octobre 2012 (251.164 km) et 1FPF458 immatriculé le 12 septembre 2013 (168.474 km), vétustes et hors d'usage.

Vu la décision du collège de police du 10 juillet 2018 de mettre ce point à l'ordre du jour du conseil de police.

DECIDE, à l'unanimité :

- de déclasser les deux combis (1RAN291 et 1FPF458) ;
- et de déléguer la procédure d'aliénation des véhicules, préalablement dépolitisés, au collège de police.

10. Déclassement de matériel – Décision.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 9 alinéa 2 et 11 alinéa 1.

Attendu qu'il est nécessaire de déclasser 9 gilets pare-balles, 2 valises lampes flash et 1 GSM Samsung GTS7390 vétustes ou hors d'usage.

Vu la décision du collège de police du 11 septembre 2018 de mettre ce point à l'ordre du jour du conseil de police.

DECIDE, à l'unanimité :

- de déclasser le matériel repris ci-dessus ;
- de charger le service DPL des suites de ce dossier.

Le Président lève la séance à 19:25.

Ainsi fait en séance à Eghezée, le 23 octobre 2018,

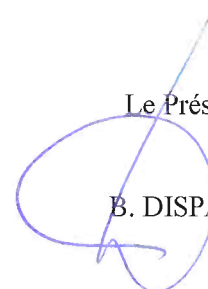
Par le conseil de police;

La Secrétaire du conseil de police,



S. CHAHED.

Le Président,



B. DISPA.